



Procédure concernant la Prise en charge d'Iguanes des Petites-Antilles en détresse à la Désirade

Introduction :

Ce document est réalisé dans le cadre du Plan National d'Action (PNA) en faveur de l'Iguane des Petites-Antilles (IPA), *Iguana delicatissima*, porté par l'Office National des Forêt (ONF). Le Comité Technique n°3 du PNA du 6 novembre 2020 proposait le lancement d'une consultation en 2021 pour créer une fiche réflexe sur la conduite à tenir lors d'une rencontre avec un IPA en détresse sur l'île de la Désirade dans le cadre de l'objectif 1 du PNA « Rétablir l'iguane des Petites-Antilles dans un état favorable par des actions des conservation adaptées », action 1.3 « Créer des fiches réflexes par menace et pour chaque population ».

Ce document est constitué de deux parties : une procédure détaillée comportant tous les éléments allant de la rencontre d'un IPA en détresse jusqu'à ce qu'il soit relâché en passant par les phases de transport et de soin ; et une fiche réflexe synthétique à destination des agents de la Désirade habilités à la capture d'iguanes. La procédure est déclinée par un arbre de décision (Annexe A.), plus synthétique. Quant à la fiche réflexe, elle regroupe la Phase 1 « Observation et prise de décision » et une partie de la Phase 2 « Capture et transport de l'iguane blessé » (2.1 à 2.5) de la procédure.

Ce projet est financé par l'Union Européenne, la Région Guadeloupe, la DEAL et l'ONF dans le cadre d'un Financement FEDER.

Phase 0 : Préparation en amont

Afin de rendre la procédure suivante la plus efficace possible, différents éléments devront être mis en place en amont.

0.1 : Un groupe WhatsApp sera formé entre l'équipe d'animation du PNA, la vétérinaire du Centre de Soins, ainsi que les agents de l'association Titè et du Service Technique de la commune de la Désirade susceptibles d'intervenir dans la présente procédure. Ce groupe permettra un échange rapide et fluide des informations afin que chaque intervenant puisse être au courant des avancées de la procédure.¹ A noter que le Centre de Soins est ouvert de 8h à 17h45, mais qu'en cas d'urgence les agents font le maximum pour faciliter l'arrivée au centre.

Equipe d'animation du PNA-IPA

- Contact 1 : Julie Pauwels - 06 90 76 11 70 - Animatrice des PNA Tortues marines et Iguane des Petites-Antilles pour la Guadeloupe et Saint-Martin.
- Contact 2 : Simon Martin-Pigeonnier - 06 90 99 60 73 – Chargé de mission pour l'animation des PNAs Tortues marines et Iguanes des Petites-Antilles.
- Contact 3 : Nicolas Paranthoën - 06 90 47 37 32 - Coordinateur régional des PNAs Tortues marines et Iguanes des Petites-Antilles.

Association Titè

- Contact 1 : Aurélie Ramsamy - 06 90 37 21 54 - Animatrice chargée de l'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Contact 2 : Léa Sebesi - 06 90 34 97 55 - Chargée de mission scientifique et police.

Service Technique de la Commune de la Désirade

- Contact : M. Berchel - 06 03 98 47 20 - Responsable du service technique, il pourra relayer l'information auprès de ses agents.

Centre de soins S.O.S Faune Sauvage

- Contact 1 : Paola Dvihally - 06 90 31 10 41 - Vétérinaire du centre de soins, elle sera en charge d'effectuer le diagnostic vital de l'IPA et de procurer les soins le cas échéant.
- Contact 2 : Dominique Gitton - 06 90 62 20 20 - Référent reptiles Antilles - Guyane.

0.2 : Il est nécessaire qu'une communication soit faite sur cette procédure au niveau de la Gare Maritime de Saint-François, dans les bateaux de la compagnie Comadile et au niveau de la Capitainerie de la Désirade. L'objectif est que les Désiradiens et les touristes puissent avoir connaissance des personnes à contacter si jamais ils observent un IPA blessé lors de leur quotidien ou de leur séjour à la Désirade. Cette communication permettra la bonne mise en œuvre de la Phase 1 « Observation et prise de décision » de la procédure.

0.3 : La compagnie a donné son accord verbal pour permettre le transport gratuit d'iguanes blessés à condition qu'ils soient sous la responsabilité d'un accompagnant désigné au moment où ils sont mis à bord. Un agent de la compagnie ne peut avoir l'IPA à sa charge.

Pour la traversée de l'après-midi, de la Désirade vers Saint-François, M. Yves Wojciechowski, un agent de la Police Municipale, s'est porté volontaire pour être accompagnant sur ce trajet.

Si un IPA doit être mis à bord de la navette du matin, ou si M. Wojciechowski n'est pas disponible, il faudra trouver une personne volontaire parmi les voyageurs. Il faudra transmettre les informations et les contacts nécessaires à cette personne pour qu'elle puisse accompagner et remettre l'IPA au bénévole à Saint-François dans de bonnes conditions.

0.4 : Une liste de bénévoles (avec leur contact téléphonique) a été élaborée et transmise à l'équipe du PNA. La version au 31 décembre 2021 de cette liste est présente en Annexe C. Ces bénévoles pourront être impliqués dans la Phase 2 « Capture et transport de l'iguane blessé » de

¹ Tous les contacts cités dans ce documents sont regroupés en Annexe B.

la procédure concernant le transport² d'un IPA blessé entre la gare maritime de Saint-François et le Centre de Soins S.O.S Faune Sauvage. **Cette action est bénévole**, basée sur la volonté de la personne. Elle n'est donc pas compensée financièrement et le bénévole n'a aucune obligation de participer. Il est indispensable que cette liste soit facilement accessible et mise à jour afin de trouver un bénévole disponible le plus rapidement possible lorsque ce sera nécessaire.

0.5 : Une liste des personnels susceptibles d'intervenir pour la Phase 2 - « Capture et transport de l'iguane blessé » dans le processus de capture est établie (Annexe D). Ces personnes sont formées à la capture et à la manipulation d'IPA et habilitées par une Dérogation Espèce Protégée ([Arrêté DEAL/RN n°971-2020-06-08-001 du 8 juin 2020](#)). La liste est régulièrement mise à jour. Pour la bonne mise en oeuvre de cette procédure, il sera nécessaire que de nouvelles personnes de l'association Titè et du service technique de la commune de la Désirade soient formées.

0.6 : Le matériel nécessaire à la capture et au transport d'un IPA blessé (canne de capture, sac de contention, cage à chat) devra être mis à disposition des institutions désiradiennes étant susceptibles de réaliser ces missions.

0.7 : Un groupe concernant les discussions taxonomiques sera formé avec les experts requis. Le but de ce groupe est de pouvoir confirmer ou non, sur des critères morphologiques, que les iguanes blessés amenés au Centre de Soins sont bien des *Iguana delicatissima* et non des *Iguana iguana*. En effet, il est possible que des individus aient des caractères hybrides pouvant apporter des doutes quant à leur « pureté » génétique. Il a été discuté après le CoTech du 14 décembre 2021 qu'il était trop laborieux d'effectuer des tests génétiques pour chaque iguane.

Ardops Environnement

- Contact : Baptiste Angin - 06 90 27 59 68 - Écologue spécialiste en herpétofaune.

Centre de soins S.O.S Faune Sauvage

- Contact 1 : Dominique Gitton - 06 90 62 20 20 - Référent reptiles Antilles - Guyane.
- Contact 2 : Paola Dvihally - 06 90 31 10 41 - Vétérinaire du centre de soins, elle sera en charge d'effectuer le pronostic vital de l'IPA et de procurer les soins le cas échéant.

Equipe d'animation du PNA-IPA

- Contact 1 : Julie Pauwels - 06 90 76 11 70 - Animatrice des PNA Tortues marines et Iguane des Petites-Antilles pour la Guadeloupe et Saint-Martin.
- Contact 2 : Simon Martin-Pigeonnier - 06 90 99 60 73 – Chargé de mission pour l'animation des PNAs Tortues marines et Iguanes des Petites-Antilles.
- Contact 3 : Nicolas Paranthoën - 06 90 47 37 32 - Coordinateur régional des PNAs Tortues marines et Iguanes des Petites-Antilles.

0.8 : Effectuer une demande de Dérogation Espèce Protégée (DEP) pour être en mesure de réaliser des euthanasies à des fins de bien être animal. Il peut s'agir d'une nouvelle DEP spécifique à ce sujet ou bien en intégrant cet aspect dans la DEP existante couvrant les autres actions du PNA. L'objectif est de pouvoir abréger les souffrances d'un IPA mortellement blessé dont les chances de survies sont nulles. Cette démarche est à réaliser par l'ONF de Guadeloupe avec les autorités compétentes.

² Il est toujours préférable que les personnes transportant une espèce protégée soit munie d'une Dérogation Espèce Protégée (DEP) autorisant le transport. Cependant, même une personne non habilitée par une DEP peut effectuer cette opération tant que l'OFB et la DEAL sont prévenus et que la personne réalise le trajet le plus court et le plus rapide possible pour rejoindre le centre de soins le plus proche.

Phase 1 : Observation et prise de décision

Sur l'île de la Désirade, un IPA apparemment blessé est observé sur le bord de la route par un habitant de la Désirade ou une personne en séjour sur l'île. Nous nommerons ce premier observateur le « lanceur d'alerte ».

1.1 : Le lanceur d'alerte doit tout d'abord se mettre en sécurité en étant visible pour les usagers de la route. Il peut aussi, par sa présence ou l'utilisation d'un triangle, indiquer aux usagers la nécessité de ralentir afin de ne pas créer un sur-accident et/ou de ne pas percuter l'IPA. Une fois que la personne s'est assurée de sa sécurité et de celle de l'IPA, elle doit contacter l'une des 2 structures suivantes³. Elle doit informer son interlocuteur qu'elle observe actuellement un IPA blessé et doit donner sa localisation précise sur l'île. L'objectif est qu'une personne habilitée à la capture des IPA puisse se rendre sur les lieux pour prendre le relais et laisser le lanceur d'alerte reprendre ses activités.

Association Titè

- Contact 1 : Aurélie Ramsamy - 06 90 37 21 54 - Animatrice chargée de l'éducation à l'environnement et au développement durable, elle est présente du lundi au vendredi à la Désirade, elle pourrait se rendre sur place ces jours.
- Contact 2 : Léa Sébési - 06 90 34 97 55 - Basée à Montebello, elle a accès au planning des agents de Titè, et pourrait ainsi contacter ceux présents à la Désirade s'il y en a.
- Contact 3 : Sophie Le Loc'H - 06 90 74 35 61 - Conservatrice des Réserves Naturelles de la Désirade et de Petite-Terre, elle pourra également savoir quels agents sont disponibles la Désirade.

Service Technique de la Commune de la Désirade

- Contact : M. Berchel - 06 03 98 47 20 - Responsable du service technique, il pourra relayer l'information auprès de ses agents.

1.1 bis : En attendant l'arrivée d'un agent de Titè ou de la Commune (nommé « agent sur place » dans la suite du document), le lanceur d'alerte **peut, s'il le souhaite**, contacter la vétérinaire du Centre de Soins S.O.S Faune Sauvage. Si la vétérinaire décroche, le lanceur d'alerte doit répondre le plus précisément possible à ses questions et lui transmettre des photos par WhatsApp si elle en demande. Si la vétérinaire ne répond pas tout de suite, il faut lui envoyer un message court pour expliquer la situation ainsi que des photos par WhatsApp pour voir au mieux l'état de l'IPA et ses potentielles blessures. La vétérinaire rappellera dès qu'elle aura pris connaissance de la situation.

Attention : le lanceur d'alerte ne doit pas se mettre en danger lors de la prise de photos. Il ne doit pas toucher l'animal ni être trop près de lui (les iguanes pouvant notamment se défendre en utilisant leur queue comme un fouet). Il doit s'approcher en silence et sans faire de mouvements brusques.

Centre de soins S.O.S Faune Sauvage

- Contact 1 : Paola Dvihally - 06 90 31 10 41 - Vétérinaire du centre de soins, elle sera en charge d'effectuer un premier pronostic vital de l'IPA avec les photos et informations complémentaires apportées par l'agent sur place.
- Contact 2 : Accueil du Zoo - Centre de Soins - 05 90 98 83 52 - L'information pourra éventuellement être relayée rapidement à la vétérinaire.

Sinon, le lanceur d'alerte reste près de l'IPA blessé en attendant l'agent habilité.

³ Les agents de ces deux structures ont suivi une formation à la capture des iguanes. Ils sont habilités à réaliser cette opération dans le cadre d'une DEP autorisant la perturbation intentionnelle, la capture et le transport d'individus d'Iguane des petites Antilles ([Arrêté DEAL/RN n°971-2020-06-08-001 du 8 juin 2020](#)).

1.2 : Un agent sur place reçoit l'appel du lanceur d'alerte. Après avoir pris connaissance de la situation et de la position de l'IPA, il se dirige sur place. Une fois sur les lieux, il prend le relai et permet au lanceur d'alerte de reprendre le cours de ses activités.

Il active le groupe WhatsApp préalablement créé et entame ou poursuit les échanges avec la vétérinaire et l'équipe du PNA pour évaluer la situation. Cette personne étant formée à la manipulation et à la capture d'IPA, elle pourra apporter des compléments d'information ou de nouvelles photos. A l'issue de son analyse, la vétérinaire aura trois options qui mèneront à trois décisions distinctes :

- a. L'IPA n'est blessé que superficiellement et s'en sortira tout seul.
 - L'IPA peut alors être laissé sur place ou éloigné de la route si l'agent sur place estime que cette mesure est nécessaire.
- b. L'IPA est gravement blessé et ne pourra pas être sauvé.
 - L'IPA doit être laissé sur place ou la procédure « bien être animal » peut-être mise en place (voir Phase 0.8).
 - L'équipe d'animation du PNA contactera la DEAL et l'OFB pour les informer de cette décision.
- c. L'IPA est blessé mais le pronostic préliminaire indique qu'il pourrait être soigné.
 - Dans cet ultime cas, la suite de la procédure est enclenchée.

Si la vétérinaire du Centre de Soins n'est pas disponible ce jour là, il est possible de contacter la clinique vétérinaire de Saint-François dont une personne se rend 2 jours par mois à la Désirade. Cette personne pourrait aider à poser un pronostic « soignable » ou « non soignable », notamment si elle se trouve sur les lieux plutôt que par photographies.

Il existe aussi une clinique vétérinaire spécialisée dans les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) qui traite des reptiles (tortues, serpents et lézards). Il est possible qu'ils aient les compétences pour réaliser un pronostic vital par photo.

Clinik SF

- Contact : Accueil - 05 90 85 01 48 - La personne fournira alors le contact du vétérinaire adéquat.

Clinique vétérinaire Les Orchidées

- Contact : Accueil - 05 90 26 99 99.

Phase 2 : Capture et transport de l'iguane blessé.

Il s'agit de la phase la plus complexe car elle implique de nombreux acteurs qui doivent se coordonner pour assurer un transport rapide et en sécurité de l'IPA jusqu'au centre de soins.

Si certaines conditions ne sont pas remplies, l'IPA ne peut pas être pris en charge.

2.1 : L'agent sur place contacte la compagnie Comadile afin de s'assurer que cette dernière effectuera comme prévue son prochain trajet en direction de Saint-François. Il l'informe par la même occasion qu'un IPA blessé sera mis à bord.

Si par hasard la compagnie n'assurait pas son prochain trajet, l'agent de Titè ou de la Commune peut contacter l'association de l'Union des Marins Désiradiens (UMD) pour voir si un pêcheur est prêt à effectuer ce trajet bénévolement.

Comadile

- Contact : Accueil - 06 90 49 49 33 - La personne pourra transmettre l'information au capitaine.

Union des Marins Désiradiens⁴

- Contact : Frédérique Tonton - 06 90 55 57 99 - Président de l'UMD, il pourra contacter les pêcheurs de l'association pour tenter de trouver quelqu'un de volontaire et disponible.

Attention : si l'agent constate qu'il n'y a pas de moyen de transport sûr entre la Désirade et Saint-François dans les prochaines heures, il en informe les autres intervenants du groupe WhatsApp.

La procédure est alors avortée et la capture n'a pas lieu.

2.1bis : En parallèle, l'équipe d'animation du PNA recherche un bénévole (voir Annexe C.) pour assurer le transport de l'IPA de la gare maritime de Saint-François jusqu'au Centre de Soins des Mamelles.

*Attention : si l'équipe d'animation du PNA ne parvient pas à trouver un bénévole disponible, elle en informe les autres intervenants du groupe WhatsApp. De même, **la procédure est avortée et la capture n'a pas lieu.***

2.2 : L'agent sur place procède à la capture de l'IPA conformément à l'Arrêté préfectoral n°971-2020-06-08-001 du 8 juin 2020. Une fois capturé, l'IPA est placé dans un sac de contention, puis le sac est lui-même disposé dans une cage à chat. L'IPA ne sera alors plus manipulé et sortira seulement une fois arrivé au Centre de Soins. En attendant, l'IPA doit être disposé à l'ombre et sans climatisation, à la température ambiante extérieure.

L'agent ayant réalisé la capture amène l'IPA dans les locaux de son institution en attendant la navette en direction de Saint-François.

2.3 : Dans un second temps, si l'IPA est transporté via la navette de l'après-midi, l'agent ayant réalisé la capture contacte M. Wojciechowski, de la police municipale, qui est l'accompagnant référent pour cette traversée. Il le tient au courant de la situation et lui donne rendez-vous afin de lui transmettre l'IPA blessé avant l'embarquement.

Accompagnant de la navette de l'après-midi

- Contact : Yves Wojciechowski - 06 90 27 80 83 - Agent de la Police Municipale.

Comme expliquée en Phase 0.3, si l'IPA doit être transporté via la navette du matin ou si M. Wojciechowski n'est pas disponible, il faudra trouver une personne volontaire parmi les voyageurs pour prendre en charge l'IPA au cours de la traversée.

2.4 : En parallèle de la capture, après s'être assuré que le transport aura lieu, l'équipe d'animation du PNA informe l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) qu'un IPA blessé a été capturé à la Désirade et va être transporté jusqu'au Centre de Soins.

Office français de la Biodiversité

- Contact : Anthony Grolleau - 06 90 52 70 83 (à privilégier) ou 05 90 99 23 52 - Chef du Service départemental de Police de l'Environnement.

DEAL de Guadeloupe

- Contact : Donatien Charles - 05 90 99 43 53 - Chargé de mission faune de la DEAL.

L'équipe d'animation du PNA met également en relation M. Wojciechowski (ou le l'accompagnant volontaire trouvé) et le bénévole mobilisé pour réaliser le transport entre Saint-François et le Centre de Soins pour qu'ils se retrouvent facilement et puissent se transmettre l'IPA à la gare maritime de Saint-François.

⁴ Il n'a pas été possible d'avoir une réponse de l'UMD. Cette dernière a été contacté par téléphone et par message WhatsApp, sans réponse à ce jour. Il est donc possible mais non certain qu'elle puisse être une aide dans la phase de transport en cas d'absence de navette.

2.5 : L'IPA est confié à M. Wojciechowski (ou l'accompagnant volontaire) et quitte la Désirade sur le bateau de la Comadile. La traversée doit s'effectuer sur le pont et à l'ombre.

2.6 : L'IPA arrive à Saint-François et M. Wojciechowski (ou l'accompagnant volontaire) le transmet au bénévole. Le bénévole prévient l'équipe d'animation du PNA qu'il a bien récupéré l'IPA et qu'il se met en route pour le Centre de Soins. L'équipe d'animation du PNA met en contact le bénévole volontaire et la vétérinaire au cas où ces derniers auraient besoin de se donner rendez-vous ailleurs, si une personne du Centre est disposée à réaliser une partie du trajet. La vétérinaire est informée de l'heure d'arrivée estimée. Le bénévole prend la route calmement et sans climatisation. L'OFB et la DEAL ayant été informés au préalable, il pourra justifier sans problème la présence d'un iguane dans son véhicule en cas de contrôle.

2.7 : L'IPA est transmis à la vétérinaire et arrive au Centre de Soins. La vétérinaire prévient les intervenants du groupe WhatsApp que l'IPA est bien arrivé. L'équipe d'animation du PNA transmet cette information à la DEAL et à l'OFB.

Phase 3 : Au Centre de Soins

C'est la vétérinaire du centre qui décidera du temps de soins nécessaires et tiendra les autres acteurs informés de l'évolution de la situation.

3.1 : La vétérinaire réalise un diagnostic plus complet pour déterminer la cause de la blessure et les soins à effectuer en fonction. À ce stade, il est possible que la vétérinaire revienne sur sa décision et se rende compte que l'IPA n'est en réalité pas soignable. Elle en informe alors les différents intervenants du groupe WhatsApp afin de prendre une décision. La procédure « bien être animal » peut être mise en place (voir Phase 0.8). La DEAL et l'OFB sont informés le cas échéant.

3.2 : Il est aussi probable que l'iguane soit en réalité un hybride entre l'espèce endémique des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*) et l'espèce exotique envahissante (*Iguana iguana*). Si un doute est présent, le groupe créé en amont (voir Phase 0.7) échangera pour déterminer si oui ou non il s'agit d'un IPA (*Iguana delicatissima*) à soigner. Si ce n'est pas le cas, les différents intervenants du groupe WhatsApp sont contactés afin de prendre une décision. Si l'euthanasie est choisie, la DEAL, l'OFB devront être informés de l'avortement de la procédure et de la mise à mort de l'iguane hybride.

3.3 : S'il s'agit bien d'un IPA, la prise en charge peut commencer. La vétérinaire prodigue les soins qui lui semblent les plus adaptés sur la durée nécessaire. L'IPA sera isolé pendant tout son séjour au centre afin d'éviter tout risque de blessure, de transmission de parasites ou de bactéries. La vétérinaire rend compte de l'évolution de la situation à l'équipe d'animation du PNA.

3.4 : L'IPA est guéri. La vétérinaire effectue un test sanitaire afin d'être certain que l'IPA n'est pas malade et ne va pas ramener de pathogènes parmi ses congénères. Deux maladies d'origines bactériennes sont notamment recherchées au sein de cette espèce. Si l'IPA est positif à un pathogène quelconque, il doit recevoir les soins nécessaires et rester dans le centre jusqu'à ce que le test sanitaire soit concluant.

Phase 4 : Avenir de l'IPA après les soins

L'IPA est guéri, la vétérinaire ainsi que son collègue du centre, M. Dominique Gitton, attestent que l'animal n'a plus besoin de soin et qu'il présente un état sanitaire satisfaisant pour sa remise en liberté.

4.1 : La vétérinaire transmet la nouvelle que l'IPA est soigné aux intervenants du groupe WhatsApp. L'équipe d'animation du PNA fait le relais auprès de l'OFB et de la DEAL. D'après l'Arrêté préfectoral n°971-2020-06-08-001 du 8 juin 2020, l'animal devra faire l'objet d'une « désimprégnation et doit être relâché sur son lieu de capture ». Si cette décision est prise, le trajet inverse à la Phase 2 peut être enclenché.

4.2 : L'équipe d'animation du PNA sollicite les différents intervenants pour acheminer l'IPA guéri vers la Désirade. Il faut donc trouver un bénévole pour effectuer la route en sens inverse, prévenir la Comadile, savoir si M. Yves Wojciechowski est disposé à accompagner l'IPA sur le bateau (sur un trajet du matin uniquement) et enfin informer l'association Titè et/ou le service technique de la Commune de la Désirade pour qu'un agent habilité se rende disponible pour récupérer l'IPA à l'embarcadère. A noter que si un agent de l'ONF est disponible, il serait possible que l'ensemble du transport puisse être réalisé par un seul intervenant.

Une fois tous les maillons de la chaîne informés et coordonnés, une date de transport peut être choisie. L'IPA sera acheminé vers son lieu de capture dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité qu'à l'aller (sac de contention et cage à chat, pas de climatisation, etc).

4.3 : L'IPA est relâché proche de son lieu de capture, à un endroit sans danger pour lui et l'agent chargé de le libérer. Une fois relâché, cet agent informe les intervenants du groupe WhatsApp de la bonne réalisation de la réintroduction. L'équipe d'animation du PNA tient l'OFB et la DEAL au courant du succès de la libération de l'animal. La mission est alors terminée.

Liste des annexes :

A. Arbres de décision.

B. Liste de tous les contacts cités dans ce document.

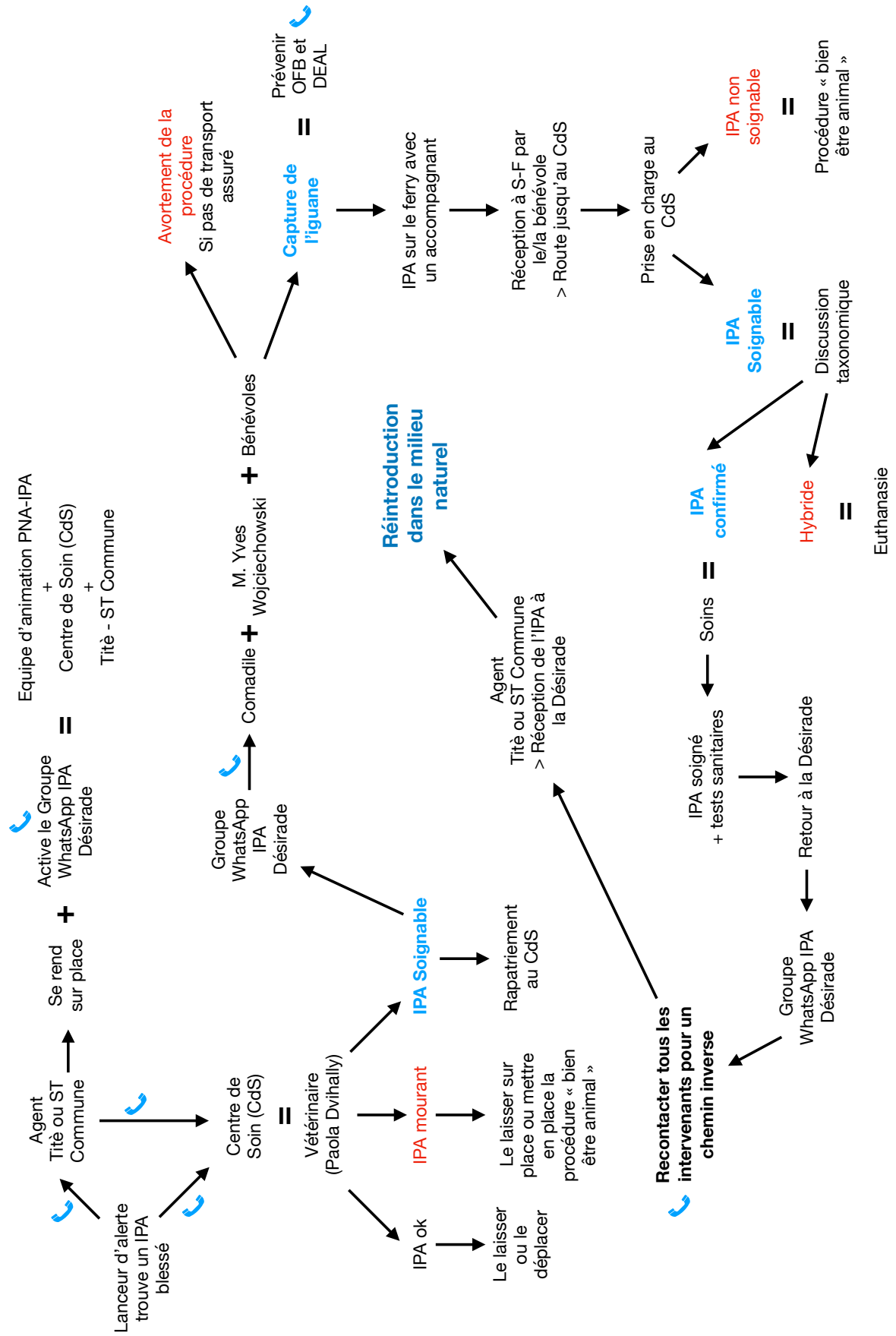
C. Liste des bénévoles pour le transport de Saint-François au Centre de Soins.

D. Liste de toutes les personnes habilitées à la capture d'iguanes.

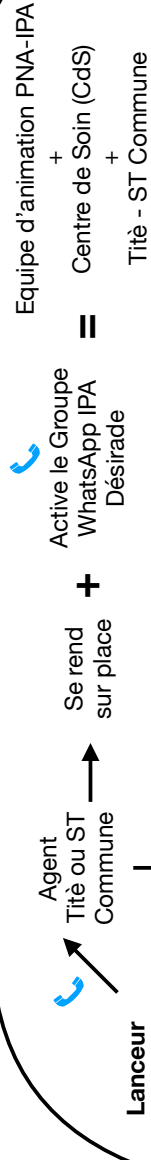
Annexes :

A. Arbres de décision

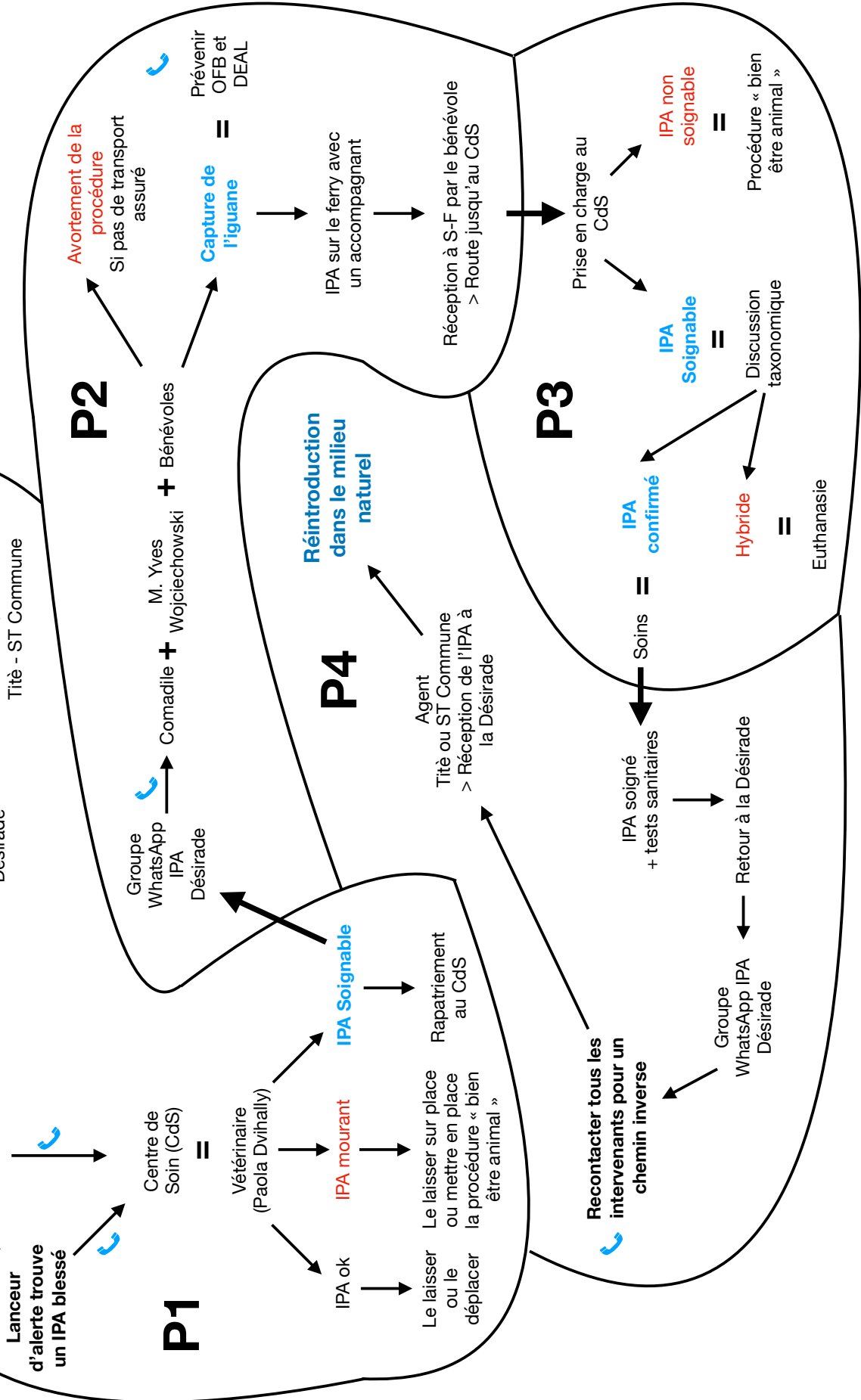
Arbre de décision : Procédure IPA blessé à la Désirade



P0 en amont



Arbre de décision par Phases : Procédure IPA blessé à la Désirade



B. Liste de tous les contacts cités dans ce document.

Nom et Prénom	Fonction	Structure	Contact
Julie Pauwels	Animatrice des PNA Tortues marines et IPA Guadeloupe et Saint-Martin	ONF Guadeloupe Équipe d'animation PNA - IPA	06 90 76 11 70
Simon Martin-Pigeonnier	Chargé de mission pour l'animation des PNAs Tortues marines et IPA	ONF Guadeloupe Équipe d'animation PNA - IPA	06 90 99 60 73
Nicolas Paranthoën	Coordinateur régional des PNAs Tortues marines et IPA	ONF Guadeloupe Équipe d'animation PNA - IPA	06 90 47 37 32
Aurélie Ramsamy	Animatrice EEDD	Association Titè	06 90 37 21 54
Léa Sebesi	Chargée de mission scientifique et police	Association Titè	06 90 34 97 55
Sophie Le Loc'H	Conservatrice des Réserves Naturelles de la Désirade et de Petite-Terre	ONF Guadeloupe	06 90 74 35 61
M. Berchel	Responsable du service technique	Service Technique de la Commune de la Désirade	06 03 98 47 20
Paola Dvihally	Vétérinaire	Centre de soin S.O.S. Faune Sauvage	06 90 31 10 41
Dominique Gitton	Référent reptiles Antilles - Guyane	Centre de soin S.O.S. Faune Sauvage	06 90 62 20 20
Accueil	-	Centre de soin S.O.S. Faune Sauvage	05 90 98 83 52
Accueil	-	Clinik SF	05 90 85 01 48
Accueil	-	Clinique vétérinaire Les Orchidées	05 90 26 99 99
Accueil	-	Comadile	06 90 49 49 33
Frédérique Tonton	Président de l'UMD	Association de l'Union des Marins Désiraidens (UMD)	06 90 55 57 99
Yves Wojciechowski	Agent de la Police Municipale	Police Municipale	06 90 27 80 83
Anthony Grolleau	Chef du Service Départemental de Police de l'Environnement	Office Français de la Biodiversité	06 90 52 70 83 05 90 99 23 52
Donatien Charles	Chargé de mission faune	DEAL Guadeloupe	05 90 99 43 53
Baptiste Angin	Ecologue spécialiste en herpétofaune	Bureau d'études Ardops Environnement	06 90 27 59 68

C. Liste des bénévoles pour le transport de Saint-François au Centre de Soins.

Prénom	Nom	Organisme	Téléphone
Alexandra *	Le Moal	Le Gaiac - Référente du Réseau Tortue sur le Moule	06 90 68 87 44
Laurent *	Malglève	Le Gaiac - Référent du Réseau Tortue sur Saint-François	06 90 46 87 46
Fortuné **	Guiougou	Le Gaiac - Président	06 90 45 32 22
Peggy	Van Gizel	Le Gaiac - Bénévole le Moule	06 90 70 34 80
Emilie **	Peuziat	AEVA - Présidente	06 90 21 65 18
Caroline **	Cestor	Kap Natirel - Présidente	06 90 41 91 29
Alice **	Pican	Kap Natirel - Chargée de développement associatif	06 90 84 64 51
Jérémy *	Delolme	Mairie S-F	06 48 08 18 28
Laura	Flamme	PNG	06 49 24 91 84
Eric	Delcroix	OFB	06 90 81 12 34
Baptiste	Angin	BE Ardops Environnement	06 90 27 59 68
<p>* Personnes pouvant réaliser le trajet et contacter d'autres bénévoles.</p> <p>** Personnes pouvant contacter des bénévoles mais ne pouvant pas effectuer elles même le trajet.</p>			

D. Liste de toutes les personnes habilitées à la capture d'iguanes.

Cette liste est issue de la Dérogation Espèce Protégé représenté par l'[Arrêté DEAL/RN n°971-2020-06-08-001](#) du 8 juin 2020.

NOM	Prénom	Structure
ANGIN	Baptiste	Ardops environnement
ATAHNASE	Julien	Association Titè
AVARRE	Karen	Association Titè
BAUCAL	Fabrice	ONF
BEC CANET	Anatoli	OFB
BERAMICE	David	Association Le Gaïac
BONANNO	Alicia	ONF
CLEREMBAULT	Lilian	OFB
COSIC	Sonia	Association Titè
CREMADES	Caroline	ONF
DELCROIX	Eric	Association Titè
DEREVIERS	Jeanne	Association Titè
FAVREL	Rémi	ONF
FLEREAU	Jérôme	ONF
FROIDEVAUX	Alain	ONF
GALDI	Béatrice	DEAL
GUIOUGOU	Fortuné	Association Le Gaïac
GIRERD	Anne	Association Le Gaïac
GIRERD	Mederic	Association Le Gaïac
LALANNE	Jean Claude	Association Titè
LABELLE	Marion	Association Titè
LE LOC'H	Sophie	ONF
LE MOAL	Alexandra	Association Titè
LOIAL	Sylvie	Association Titè
MALECOT	Sandrine	ONF
MOULARD	Grégory	Association Le Gaïac
MOUNSAMY	Ram	ONF
NOVELLO	Patrick	ONF
PAUWELS	Julie	ONF
PENIN	Ruben	ONF
QUESTEL	Karl	ATE Saint-Barthélémy
RATEAU	Fabian	ONF
RAGAZZI	Régis	ONF
ROBILLARD	Nelly	Association Titè
ROSIER	Charlotte	Association Titè
RURE	Jean François	ONF
SAINT AURET	Alain	Association Titè
SIMONCINI	Dominique	Association Le Gaïac
SIOUSARRAN	Véronique	Association Le Gaïac
THEZENAS	Appolinaire	Association Titè
VAN GYSEL	Peggy	Association Le Gaïac